



# Inscription ASF Badminton Saison 2022/2023

## Nos prestations

### Jeunes

#### Nous prenons en charge

- ▶ l'inscription de tous les tournois jeunes
- ▶ l'inscription aux différents championnats jeunes

#### Nous vous fournissons

- ▶ les volants plastiques à l'entraînement (volants plumes pour le créneau Jeunes Confirmés)

#### Nous vous offrons

- ▶ un tarif préférentiel sur les volants

#### Nous mettons en place

- ▶ un 2e créneau d'entraînement pour les jeunes confirmés (créneau limité en nombre de joueurs)

#### Nous mettons à disposition

- ▶ la salle de badminton toute l'année pour jouer entre adhérents (si présence d'un adhérent adulte dans la salle - voir créneaux Jeu libre)

#### Nous organisons

- ▶ votre participation aux différents tournois et championnats jeunes
- ▶ des tournois et animations internes

### Adultes

#### Nous prenons en charge

- ▶ l'inscription de 3 tournois + prise en charge si finaliste ou si le tournoi est organisé sur Fondettes
- ▶ 1 tournoi pour 3 créneaux encadrés

#### Nous vous fournissons

- ▶ les volants plumes à l'entraînement (sauf pour le créneau jeu libre)

#### Nous vous offrons

- ▶ un tarif préférentiel sur les volants

#### Nous mettons à disposition

- ▶ la salle de badminton toute l'année pour jouer entre adhérents (voir créneaux Entraînement libre)

#### Nous organisons

- ▶ votre participation aux différents tournois et championnats du département
- ▶ des tournois et animations internes

## Créneaux saison 2022-2023

Tous les créneaux sont encadrés par un entraîneur diplômé (sauf créneau jeu libre)

### Saison 2022-2023 Créneaux ASF Badminton

		MARDI T2	MARDI T3	MERCREDI	JEUDI	VENREDI	SAMEDI	DIMANCHE	
17:15	17:30					17h15 - 18h45 Benjamins/Minimes né(e)s entre 2009 et 2012			9:30
17:30	17:45								9:45
17:45	18:00								10:00
18:00	18:15								10:15
18:15	18:30								10:30
18:30	18:45								10:45
18:45	19:00								11:00
19:00	19:15								11:15
19:15	19:30								11:30
19:30	19:45								11:45
19:45	20:00								12:00
20:00	20:15								12:15
20:15	20:30								12:30
20:30	20:45								12:45
20:45	21:00								13:00
21:00	21:15								13:15
21:15	21:30								13:30
21:30	21:45								13:45
21:45	22:00								14:00
22:00	22:15								
22:15	22:30								
22:30	22:45								
22:45	23:00								
<b>VACANCES et JOURS FERIES</b>		Entraînement libre les mardi / mercredi / jeudi / vendredi 19h - 23h (entrée et lumière avec badge) sur 4 Terrains T3, les samedis de 9h30 à 14h00 et les dimanches de 9h30 à 12h30							

## Nouvelle inscription

Rendez-vous samedi 3 septembre 2022 de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h00 lors du Forum des associations à la Halle de la Morandière, rue de la République, 37230 Fondettes

## Réinscription

- mardi 30 août 2022 de 18h à 20h à l'Espace de la Choisille

- samedi 3 septembre 2022 au forum des associations comme pour une nouvelle inscription

## Liste des pièces à fournir

- Fiche d'inscription ASF Badminton 2022/2023
- Formulaire FFBAD Adultes ou Jeune
- Certificat médical (seul le formulaire de la FFBad est autorisé) OU Attestation Questionnaire santé (si certificat médical < 3 ans ou pour les mineurs)
- Règlement financier

## Renseignement

badminton@asfondettes.fr

# NIVEAU DE GARANTIES DE L'ASSURANCE GENERALI

2

Résumé des contrats GENERALI n° AN987 507 et EUROP Assistance n° 58.223.892

## VOUS ÊTES LICENCIÉ(E) À LA FFBAD, VOTRE LICENCE COMPREND :

**1/ une garantie Responsabilité Civile obligatoire :** Incluse dans la licence, elle vous assure pendant la pratique de votre activité sportive FFBAD contre les conséquences financières des dommages corporels et matériels que vous causez à des tiers. Tous les détails sur le site internet de la FFBAD.

**2/ une garantie Accident Corporel non obligatoire :**  
**La FFBAD attire l'attention de ses licenciés sur l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut les exposer.**

Dans ce cadre, la FFBAD propose à ses licenciés trois formules d'assurance :

- Une garantie « Accident Corporel de base » incluse dans la licence ;
- Deux options complémentaires A et B permettant d'augmenter les montants garantis par la garantie de base.

Le détail de ces garanties vous est présenté ci-dessous et dans les notices d'information GENERALI référencées « Assurance FFBAD » en libre consultation sur le site internet de la FFBAD.

### Garantie Accident Corporel de base (0,32 € TTC)

NATURE DE LA GARANTIE ACCIDENT	MONTANTS GARANTIS		
	LICENCIÉS	DIRIGEANTS	ATHLÈTES DE HAUT NIVEAU
Décès	10.000 €	20.000 €	40.000 €
Déficit Fonctionnel Permanent	30.000 € /pers. x taux d'invalidité	40.000 € /pers. x taux d'invalidité	80.000 € /pers. x taux d'invalidité
Indemnité Journalière en cas d'arrêt de travail	néant	néant	Maximum 60 € par jour pendant 365 jours au plus, franchise 7 jours
Frais de traitement (1)	1.500 € par sinistre		
Premier appareillage non pris en charge par la Sécurité Sociale	100 € par victime et par accident		
Dépassements d'honoraires (1)	Maximum 250 € par sinistre		
Hospitalisation	100% du forfait hospitalier		
Optique (1)	350 € par bris		
Soins dentaires et prothèses (1)	1.000 € par sinistre		
Frais de remise à niveau scolaire	50 € par jour, maximum 60 jours après application d'une franchise de 10 jours		
Centre de traumatologie sportive (1)	Maximum 4.500 €		
Remboursement cotisation club et licence suite à accident corporel couvert par le contrat et entraînant un arrêt total d'activité sportive médicalement justifié.	Sur justificatifs: max 250 € par sinistre. Remboursement au prorata de la période de non activité franchise relative de 3 mois		

(1) Sous déduction des prestations servies par la Sécurité Sociale et les mutuelles complémentaires, dans la limite des frais réels.

<b>Assistance rapatriement</b> Prestations délivrées par EUROP Assistance contrat n° 58.223.892 appelez le +33.(0)1.41.85.81.02	Rapatriement : frais réels Frais médicaux à l'étranger (1) : 152.500 €
--	--

### OPTIONS A et B COMPLÉMENTAIRES à la garantie de base :

Les options vous permettent d'améliorer votre couverture d'assurance et ainsi d'être encore mieux protégé lors de la pratique de votre sport. Les montants indiqués dans le tableau se substituent aux montants de la garantie de base.

NATURE DES DOMMAGES	OPTION A 10,12 € TTC	OPTION B 19,62 € TTC
Décès	20.000 €	40.000 €
Déficit Fonctionnel Permanent	40.000 €	80.000 €
Indemnités journalières (après application d'une franchise de 7 jours)	30 € par jour pendant 365 jours	60 € par jour pendant 365 jours

**Attention : Si les options complémentaires offrent des niveaux de garanties supérieures aux garanties de base, elles ne permettent pas, dans tous les cas, d'obtenir la réparation intégrale du préjudice. Le licencié est invité à se rapprocher de son conseil en assurances qui pourra lui proposer des garanties adaptées à sa situation personnelle.**

### MODALITÉS D'ADHESION AU CONTRAT :

Le licencié ayant postulé à la licence FFBAD est couvert automatiquement au titre des garanties de base du contrat qui lui sont applicables. Il peut refuser d'adhérer à la garantie de base « accident corporel » par écrit (procédure obligatoire), directement auprès de son club et à l'aide du document « refus des garanties accident corporel » en ligne sur le site internet de la FFBAD. S'il désire bénéficier d'une garantie plus étendue au travers des options complémentaires A ou B, le licencié devra utiliser le bulletin d'adhésion dédié et en ligne sur le site internet de la FFBAD. Le complément de prime dû à l'augmentation des garanties sera réglé directement auprès d'AIAC Courtage, 14 rue de Clichy, 75311 Paris cedex 09.

### VIE DU CONTRAT D'ASSURANCE :

Le contrat se compose du présent formulaire de demande de licence et des notices d'information référencées « Assurance FFBAD » dont le licencié reconnaît avoir reçu un exemplaire.

### PRISE D'EFFET DES GARANTIES/DUREE :

La garantie prend effet le jour de l'enregistrement de la licence auprès de la FFBAD et du règlement de la prime correspondante.

Elle prend fin le jour où la licence FFBAD pour la saison en cours n'est plus valide.

**ASSUREUR :** GENERALI IARD, SA au capital de 59.493.775 €, Entreprise régie par le code des assurances – 7 Bd Haussmann 75456 PARIS Cedex 09 – RCS PARIS 552062663 - Société appartenant au Groupe Generali, immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026. Soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudential 61 rue Tailbout - 75436 PARIS Cedex 09.

Les relations précontractuelles et contractuelles sont régies par la Loi Française.

La langue des relations précontractuelles et contractuelles est le français.

### MODALITÉS D'EXAMEN DES RECLAMATIONS :

En cas de désaccord, vous pouvez adresser une réclamation écrite avec le motif du litige et les références du dossier à : GENERALI – SERVICE RECLAMATIONS – 7, Boulevard Haussmann – 75456- PARIS Cedex 09

### INFORMATION RELATIVE A LA VENTE A DISTANCE :

Si vous avez adhéré au présent contrat en utilisant exclusivement une ou plusieurs techniques de communication à distance et à des fins n'entrant pas dans le cadre de votre activité commerciale ou professionnelle, vous disposez d'un délai de 14 jours calendaires à compter du jour de la conclusion du contrat (réputé être la date d'effet des garanties mentionnée dans le bulletin d'adhésion) pour y renoncer sans justifier de motifs ni supporter de pénalités. Ce droit ne s'applique pas si vous avez déclaré un sinistre mettant en jeu les garanties.

Dans ce cas, pour renoncer au contrat, adressez une lettre recommandée avec accusé de réception, rédigée suivant le modèle ci-dessous à l'adresse :

AIAC – 14 rue de Clichy – 75311 Paris Cedex 9

« Je soussigné(e) \_\_\_\_\_, renonce par la présente à l'adhésion au contrat d'assurance Individuelle Accident n° AN987.507 que j'avais souscrit à distance le \_\_\_\_\_.

Les garanties cessent à la date de réception de la renonciation. Le cas échéant, les cotisations déjà versées me seront remboursées à l'exception de celles correspondant à la période de garantie écoulée.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_.

Signature du licencié »

### INFORMATION SUR LE CONTRAT :

Lorsque vous souhaitez obtenir des précisions sur les clauses d'application de votre contrat notamment à la souscription ou en cas de sinistre, contactez :

**AIAC courtage, 14 rue de Clichy, 75009 Paris**

**N° VERT : 0 800 886 486**

**Assurance-ffbad@aiac.fr**

Les résumés des contrats sont téléchargeables depuis le site internet de la FFBAD – [www.ffbad.org](http://www.ffbad.org) - rubrique assurance. Les contrats sont consultables à la Fédération, 9-11 avenue Michelet, 93583 Saint-Ouen Cedex.

### QUE FAIRE EN CAS D'ACCIDENT ?

Remplissez le formulaire de déclaration d'accident en ligne que vous trouverez sur le site internet de la FFBAD (rubrique assurance). Un accusé réception comprenant un numéro de dossier et la procédure à suivre pour le meilleur traitement de votre dossier vous seront immédiatement communiqués par Email.

Pour faire appel à EUROP ASSISTANCE :

**appelez le +33.(0)1.41.85.81.02.**

**Attention, aucune prestation d'assistance ne sera délivrée sans l'accord préalable d'Europ Assistance.**



## Renouvellement de licence d'une fédération sportive

### Questionnaire de santé « **QS – SPORT** »

Ce questionnaire de santé permet de savoir si vous devez fournir un certificat médical pour renouveler votre licence sportive.

Répondez aux questions suivantes par OUI ou par NON*	OUI	NON
<b>Durant les 12 derniers mois</b>		
1) Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexpliquée ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2) Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3) Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4) Avez-vous eu une perte de connaissance ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5) Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez-vous repris sans l'accord d'un médecin ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6) Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>A ce jour</b>		
7) Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc...) survenu durant les 12 derniers mois ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8) Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9) Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<i>*NB : Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié.</i>		

#### **Si vous avez répondu NON à toutes les questions :**

Pas de certificat médical à fournir. Simplement attestez, selon les modalités prévues par la fédération, avoir répondu NON à toutes les questions lors de la demande de renouvellement de la licence.

#### **Si vous avez répondu OUI à une ou plusieurs questions :**

Certificat médical à fournir. Consultez un médecin et présentez-lui ce questionnaire renseigné.



## **REGLEMENT INTERIEUR ASF (extrait)**

Version complète consultable sur <http://www.asfondettes.fr>

**ARTICLE 5 :** Adhérer à l'A.S.F., c'est accepter le risque inhérent à la pratique sportive. Pour les adhérents mineurs, ce risque est accepté par le tuteur légal lorsqu'il inscrit le mineur à l'A.S.F. Ce risque s'entend dans le cadre normal de l'activité dès lors que la pratique entre dans le cadre légal et réglementaire.

**ARTICLE 6 :** La pratique de certains sports exige des équipements de protection spécifiques. Les adhérents s'engagent à les porter. Le fait de ne pas satisfaire à cette exigence dégage la responsabilité de l'A.S.F.

De plus, l'adhérent en défaut du port des équipements de protection s'exposerait aux sanctions définies à l'Article 5 des statuts de l'association.

**ARTICLE 7 :** La responsabilité de l'A.S.F. n'est engagée que dans la limite des horaires d'entraînement, à l'exclusion des déplacements domicile à lieu d'entraînement et vice versa.

**ARTICLE 8 :** La possession d'une licence fédérale en règle, une cotisation réglée et un certificat médical de non contre-indication fournis sont les conditions pour participer aux entraînements.

**ARTICLE 9 :** Les horaires d'entraînement sont communiqués par les sections aux adhérents ou à leur représentant légal, ainsi que le lieu d'entraînement et le nom de l'éducateur.

**ARTICLE 10 :** Dans le cas des mineurs, le responsable doit s'assurer de la présence de l'éducateur et lui remettre le mineur. En cas d'absence de l'éducateur, quinze minutes après l'horaire prévu, le cours est réputé annulé.

A la fin de l'horaire prévu, tout mineur dont le représentant légal n'est pas venu le chercher sera libéré sans, dès ce moment, que la responsabilité de l'A.S.F. puisse être engagée.

**ARTICLE 11 :** Il appartient aux adhérents de prendre connaissance des conditions d'assurance que couvre la licence et, éventuellement, prendre leurs dispositions pour compléter ces conditions.

**ARTICLE 12 :** Dans le cas de compétitions se déroulant en dehors de la commune de Fondettes, le représentant légal d'un mineur autorise le transport de celui-ci dans les véhicules mis à dispositions par l'A.S.F. ou dans celui des accompagnateurs ou dirigeants.

**ARTICLE 13 :** En cas d'accident pendant les horaires d'entraînement ou pendant les compétitions liées à l'activité sportive, le représentant légal d'un mineur autorise l'A.S.F. à faire transporter le mineur dans un véhicule sanitaire et à faire effectuer, en cas de besoin, tout acte médical ou chirurgical présentant un caractère d'urgence.

**ARTICLE 14 :** Tout licencié à l'A.S.F. sera tenu responsable des dégradations qu'il aura volontairement commises.



## Charte de bonne conduite

### Matériel

- L'activité commence par le montage des poteaux et des filets et se termine par leur **démontage et leur rangement**. Cette installation est l'affaire de tous, il est donc important que chacun y participe. Chaque joueur est responsable du matériel qui lui est confié lors des séances d'entraînement.
- Une caisse de volants est mise à disposition des joueurs lors des entraînements. Ils doivent être restitués en fin de séance. Seuls les entraîneurs sont autorisés à ouvrir de nouvelles boîtes de volants.
- En jeu libre, les joueurs doivent utiliser leurs propres volants.
- Il appartient à chaque joueur d'acquérir sa raquette. Le club peut prêter une raquette aux débutants en début de saison, dans l'attente d'une acquisition personnelle.

### Salle de sport

- Chaque joueur doit se présenter, sur les terrains, muni d'une paire de chaussure de sport de salle, ainsi qu'une tenue vestimentaire appropriée. Une bouteille d'eau est vivement recommandée !
- Lors de son arrivée, chaque joueur doit s'échauffer en conséquence afin d'être dans les meilleures conditions physiques dès son entrée sur les terrains et ainsi limiter au maximum le risque de blessures.
- Les derniers joueurs à partir s'assurent que toutes les portes et fenêtres d'accès aux terrains soient bien fermées

### Etat d'esprit

- **Le club se doit d'être une association respectueuse d'un bon esprit sportif. Tout comportement ou propos antisportif pourra être sanctionné par une exclusion immédiate et définitive, sans possibilité de remboursement de cotisation.**
- Pour respecter l'esprit convivial de l'association, il est important de faire jouer tout adhérent présent à l'entraînement. Chacun s'engage à disputer des parties avec et contre le maximum de personnes. En cas d'affluence, une rotation raisonnable sera mise en place.
- Il est rappelé que la Section Badminton de Fondettes est gérée par des bénévoles, à chacun de les aider à développer le club et à maintenir un bon esprit entre tous les joueurs.

### Présence sur les terrains et règlement intérieur

- Aucun joueur mineur n'est autorisé à rester seul sur les terrains. La présence d'un licencié adulte du club est obligatoire.
- Le club ne pourra être tenue responsable si les licenciés amènent des non-licenciés sur les terrains lors des créneaux réservés. Cela est interdit.
- Le règlement intérieur de l'ASF est tenu à disposition de tous les licenciés pour qu'ils en prennent connaissance